



R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

COMMUNE DU GUA

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal**Séance du 7 octobre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le sept octobre, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle Jean Mercier sous la présidence de M. BROUHARD, Maire.

Convocation : 29/09/25

Affichage : 29/09/25

Nombre de membres

- En exercice : 19

- Procurations : 3

- Votants : 15

Etaient présents : Patrice BROUHARD ; Stéphane DELAGE ; Michel REY ; Didier DEBRIE ; Mauricette GOMEZ ; Nicole DUBUC ; Marie-Pierre BIGOT ; Béatrice PREVOST ; Ghislaine JOUANNET ; Guillaume BONDOUX ; Joël CHAGNOLEAU ; Evelyne BERUSSEAU.

Excusés : Alix SICARD a donné pouvoir à J. CHAGNOLEAU. Nathalie DEDIEU a donné pouvoir à M-P. BIGOT. Fabrice STRADY a donné pouvoir à M. BROUHARD

Absents : Emmanuelle STRADY ; Christine CHAPRON ; Alain LATREUILLE ; Laurent VICI.

Secrétaire de séance : Michel REY.

2025_10_70 Acceptation d'un don de 40 000€

Monsieur le Maire informe l'assemblée que M. Bouyer souhaite faire un don de 40 000 € par chèque. Conformément à l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs.

Par ailleurs, le suivi des opérations comptables nécessaires est assuré par le comptable public, sur présentation de la délibération du conseil municipal et de l'acte de disposition à titre gratuit.

Monsieur le Maire précise que M. Bouyer est né le 4 janvier 1930 au Gua et qu'il a gardé un profond attachement à sa commune. Il ajoute que le donateur n'a pas émis de souhait particulier quant à l'utilisation des fonds. Le don n'est donc pas grevé de conditions ni de charges.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Considérant que ce don n'est grevé d'aucune condition et charge ;

Considérant la volonté de la commune d'accepter ce don

ACCEPTE le don de 40 000€ de M. Bouyer qui n'est grevé d'aucune charge ou condition présente et à venir.

La secrétaire de séance,

Le Maire,

Patrice BROUHARD

Certifié exécutoire compte-tenu sa transmission par voie électronique le 10/10/25
et de sa publication le 10/10/25

